



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 2 février 2022 se déroulant immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 08, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents par vidéoconférence ou en présentiel, les conseillers suivants, MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina et la greffière, Mme Katia Morin sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin est aussi présente.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance ordinaire a lieu sans présence du public, partiellement en présence des membres du conseil et par tout moyen de communication permettant de voter de vive voix. Certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par tout moyen de communication disponible. Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 08.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

025/02-02-2022

1.4 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De retirer le sujet suivant :

8.1 Approbation et signature de l'entente avec le Club de curling Vallée de la Rouge (CCVR) 2021-2024

Que l'ordre du jour modifié de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

- 1. OUVERTURE**
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Période de questions du public
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 – Budget 2022
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire du 6 janvier 2022
- 1.7 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

- 1.8 Suivi de la mairie
- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 2.1 Mandat à la firme AJ Environnement – plan d'action de connaissance des lacs et dépistage du myriophylle à épis
- 2.2 Mandat à la firme BC2 dans le cadre d'un concept en revitalisation de l'entrée sud de la Ville et affectation du surplus non affecté
- 2.3 Mandat à la firme Demarcom pour une analyse commerciale de la Ville de Rivière-Rouge et affectation du surplus non affecté
- 2.4 Affectation du surplus non affecté – dossier myriophylle à épis
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Adoption du Règlement 2021-423 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles
- 3.2 Adoption du Règlement 2022-427 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge
- 3.3 Avis de motion pour le Règlement 2022-428 modifiant le règlement 333 établissant le traitement des élus
- 3.4 Dépôt et présentation du projet de Règlement 2022-428 modifiant le règlement 333 établissant le traitement des élus
- 3.5 Adoption du Règlement 2022-429 – Cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2022
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
- 4.1 Appel d'offres numéro 2020-09 - Construction de deux terrains de tennis – Parc Therrien – Décompte # 3
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2022
- 5.2 Création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.3 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.4 Dépôt du rapport de dépenses électorales des candidats indépendants – élections générales 2021
- 5.5 Annulation de plusieurs soldes résiduares de règlements d'emprunts
- 5.6 Refinancement des règlements numéros 84, 165, 175, 179, 186, 250 et 257 et financement du règlement 338 - résolution d'adjudication
- **Règlement numéro 84** décrétant l'exécution de travaux de reconstruction de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Principale (route 117) dans le centre-ville du secteur L'Annonciation et décrétant un emprunt de 1 908 000 \$
 - **Règlement numéro 165** décrétant des travaux de rénovation au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - **Règlement numéro 175** décrétant l'agrandissement du garage municipal et la construction d'un entrepôt dans le secteur Sainte-Véronique et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - **Règlement numéro 179** décrétant l'exécution de travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur une partie de la rue L'Annonciation Nord, entre le numéro civique 1705 et le 1881 de cette rue, et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - **Règlement numéro 186** décrétant l'exécution de travaux sur une partie de la montée du Lac-Lanthier et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - **Règlement numéro 250** décrétant des travaux sur des chemins et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
 - **Règlement numéro 257** décrétant des travaux de construction de trottoirs sur une partie de la rue L'Annonciation Nord et Sud et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts
 - **Règlement numéro 338** autorisant la Ville à participer au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 5.7 Refinancement des règlements numéros 84, 165, 175, 179, 186, 250 et 257 et financement du règlement 338 - résolution de concordance et de courte échéance



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

- 5.8 Embauche de personnel - Dépôt de la liste
- 5.9 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de la Villa Cartier
- 5.10 Approbation du Règlement numéro 51 adopté par le Complexe environnemental de la Rouge (CER)
- 5.11 Comités et commissions - modifications

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 6.1 Utilisation du feu vert clignotant
- 6.2 Délégation des recommandations pour une demande d'utilisation du feu vert clignotant

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Déploiement du réseau électrique pour le Domaine Dynastie

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Approbation et signature de l'entente avec le Club de curling Vallée de la Rouge (CCVR) 2021-2024 - **retiré**
- 8.2 Appui au projet de développement du pôle de la Baie Blueberry au Parc régional du Réservoir-Kiamika
- 8.3 Versement d'une contribution financière pour l'année 2022 à la Société de développement du Réservoir-Kiamika (SDRK)
- 8.4 Location d'une salle au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour les élections provinciales 2022
- 8.5 Demande d'aide financière pour l'activité « Pêche en herbe » et l'ensemencement des lacs

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Appui de la Ville de Rivière-Rouge au propriétaire dans le cadre du Volet 1A – propriété privée du Programme d'aide à la restauration patrimoniale – Programme de soutien au milieu municipal au patrimoine immobilier (PSMMPI) du MCC
- 9.2 Contribution maximale au Volet 1A pour le Programme de soutien au milieu municipal au patrimoine immobilier (PSMMPI) du MCC

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

026/02-02-2022

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2022 – BUDGET 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

027/02-02-2022

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DEUXIÈME SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

028/02-02-2022

1.7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

1.8 SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Lacasse, maire, informe l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos du dossier suivant :

- Le maire répond à l'une des questions reçues de madame Guérin concernant le départ des employés.es, en précisant que le départ des employés.es atteint tout le monde et qu'il est triste de voir quitter des personnes de qualité et d'expérience qui sont appréciées et qui font preuve de dévouement. Il faut respecter leur choix, ce qui est hors de notre contrôle, et le maire en profite pour remercier les employés.es :
 - Le maire souhaite bonne chance et remercie madame Josée Fournier qui a quitté ses fonctions en novembre dernier, elle a donné de nombreuses années de loyaux services à la Ville.
 - Il remercie également monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, qui a annoncé son départ juste avant Noël et qui a accepté un poste qui le rapproche de chez lui. Monsieur Robidoux a toujours été une personne organisée, respectueuse, sur qui on peut compter. Au nom des anciens conseils et du conseil actuel, ainsi que tout le personnel de la Ville, le maire remercie monsieur Robidoux pour le devoir accompli et lui souhaite bonne chance pour le futur.
 - Le maire souligne le départ à la fin février de madame Katia Morin, greffière, qui a fait ce choix pour concilier travail et famille. Il souligne son professionnalisme et sa contribution à l'équipe. Il la remercie et lui souhaite le meilleur pour ses projets.
 - Le maire souligne le départ de madame Valérie Ross, chef de division - installations récréatives et vie associative, qui est entrée en poste avant Noël et quitte son poste pour des considérations personnelles. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite.

Depuis quelques années, les gens bougent beaucoup, ils ne restent plus longtemps au même endroit et il faut s'adapter à cette nouvelle réalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Le maire souligne l'excellent travail des personnes salariées qui tiennent le fort au bureau et souligne qu'ils font un travail colossal. Il souligne l'entraide et le travail d'équipe qui permet à la Ville de rayonner.

Le maire annonce une bonne nouvelle, soit l'arrivée de la nouvelle greffière, madame Catherine Denis-Sarrazin, qui entrera en poste le 14 février prochain.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

029/02-02-2022

2.1 MANDAT À LA FIRME AJ ENVIRONNEMENT – PLAN D'ACTION DE CONNAISSANCE DES LACS ET DÉPISTAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adhéré à un plan de connaissance de ses lacs les plus habités afin de se doter d'un portrait précis de leur situation;

CONSIDÉRANT que, vu le nombre de plans d'eau, la Ville de Rivière-Rouge, accompagnée de la firme AJ Environnement, a subdivisé le territoire en trois groupes de plans d'eau;

CONSIDÉRANT que le plan d'action de connaissance des lacs a débuté en 2021 pour le groupe 2;

CONSIDÉRANT que le plan d'action de connaissance des lacs est combiné avec un dépistage du myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre ces deux études pour les groupes 1 et 3 pour l'année 2022 afin d'avoir un portrait complet du territoire en majorité occupé;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue en octobre dernier aux coûts de 54 280 \$ plus taxes;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme AJ Environnement dans le cadre du Plan d'action de connaissance des lacs et du dépistage du myriophylle à épis pour les groupes 1 et 3 conformément à son offre de services du 22 octobre 2021.

D'autoriser la dépense, au montant de 54 280 \$ plus les taxes applicables (56 994 \$ taxes nettes), comme prévu au budget 2022.

De mandater la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement pour effectuer le suivi de la présente résolution et à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

030/02-02-2022

2.2 MANDAT À LA FIRME BC2 DANS LE CADRE D'UN CONCEPT EN REVITALISATION DE L'ENTRÉE SUD DE LA VILLE ET AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT le rapport des stratégies urbanistiques en soutien au développement économique du 13 décembre 2021 réalisé par Mme Hélène Doyon, urbaniste-conseil;

CONSIDÉRANT les rencontres avec la Société de développement commercial (SDC) de Rivière-Rouge concernant le projet de revitalisation de l'entrée sud;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations et une visibilité du centre-ville;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues et l'offre de service retenue du 11 novembre dernier au coût de 18 500 \$ plus taxes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme BC2 dans le cadre d'un concept de revitalisation de l'entrée sud du centre-ville conformément à son offre de services du 11 novembre 2021.

Que la dépense soit prise dans le surplus non affecté, soit un montant de 18 500 \$ plus les taxes applicables (19 425 \$ taxes nettes).

De mandater la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement pour effectuer le suivi de la présente résolution et à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

031/02-02-2022

2.3 MANDAT À LA FIRME DEMARCOM POUR UNE ANALYSE COMMERCIALE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE ET AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT l'interaction entre les entrées de la Ville de Rivière-Rouge et son centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec la SDC, la Ville veut travailler au maintien d'un équilibre commercial;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir identifier des stratégies, il faut se baser sur une étude de l'offre et de la demande commerciale;

CONSIDÉRANT l'offre de service, en date du 16 novembre 2021, au coût de 10 200 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la firme Dermacom dans le cadre d'une analyse commerciale conformément à son offre de services du 16 novembre 2021.

Que la dépense soit prise dans le surplus non affecté, soit un montant de 10 200 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 10 710 \$).

De mandater la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement pour effectuer le suivi de la présente résolution et à signer tous les documents requis.

ADOPTÉE

032/02-02-2022

2.4 AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – DOSSIER MYRIOPHYLLE À ÉPIS

CONSIDÉRANT que la Ville doit poursuivre les efforts nécessaires et les actions en relation au myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'affecter un montant de 70 200 \$ pour pouvoir continuer les travaux à prévoir et prévus afin de poursuivre le contrôle du myriophylle à épis sur notre territoire;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'affecté un montant de 70 200 \$ du surplus non affecté au poste 02 460 00 490 dans le cadre du suivi du dossier myriophylle à épis.

De mandater la directrice des finances pour effectuer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

033/02-02-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-423 CONCERNANT LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Alain Otto lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 6 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière, Mme Katia Morin, précisant que des changements ont été apportés au règlement depuis le dépôt du projet le 6 janvier 2022 par M. Alain Otto, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a changement à l'article 2.2.1 du règlement pour venir préciser l'encadrement des collectes de bacs sortis après le passage du camion qui pourra être réalisé après avoir reçu une demande vérifiable et le paiement des frais de 25 \$;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2021-423 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles.

Que le Règlement numéro 2021-423 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2021-423 concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles est déposé au livre officiel des règlements.

034/02-02-2022

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-427 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Sébastien Bazinet lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2022, qu'il a présenté et déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière, Mme Katia Morin, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 12 janvier 2022 par M. Sébastien Bazinet, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-427 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le Règlement numéro 2022-427 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-427 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge est déposé au livre officiel des règlements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

3.3 AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT 2022-428 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Le conseiller Sébastien Bazinet donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-428 modifiant le règlement 333 établissant le traitement des élus.

3.4 DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-428 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 333 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

Conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus* (ci-après « Loi »), le conseiller Sébastien Bazinet présente le projet de règlement :

Le présent règlement vise à geler la rémunération des élus en retirant l'article prévoyant l'indexation annuelle de la rémunération.

Donc, il n'y a aucune modification à la rémunération actuelle à l'exception qu'il n'y aura aucune augmentation annuelle.

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022.

035/02-02-2022

3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-429 - COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Alain Otto lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 janvier 2022 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par la greffière, Mme Katia Morin, précisant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis le dépôt du projet le 12 janvier 2022 par M. Alain Otto, le tout conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2022-429 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2022.

Que le Règlement numéro 2022-429 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-429 concernant la cotisation à être payée par les membres de la société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2022 est déposé au livre officiel des règlements.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

036/02-02-2022

4.1 APPEL D'OFFRES 2020-09 - CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS - PARC THERRIEN – DÉCOMPTE # 3

Il est proposé par Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au montant de 12 600 \$ plus les taxes applicables (montant net de 13 230 \$) du décompte numéro 3 à la compagnie Paysagiste Northland inc., relatif à la construction de deux (2) terrains de tennis au Parc Therrien, le tout conformément aux recommandations par le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle et aux documents que la Ville a reçus par courriel le 31 janvier 2022 des ingénieurs de la MRC et conditionnellement à la réception des quittances s'il y a lieu.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 1 400 \$.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt numéro 2020-380.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

037/02-02-2022

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2022

Il est proposé par Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2022 se détaille comme suit :

Salaires :	116 003,64 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	143 103,69 \$
Comptes courants :	<u>1 315 117,99 \$</u>
Total :	1 574 225,32 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

038/02-02-2022

5.2 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale* et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

Il est proposé par Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

Que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE

039/02-02-2022

5.3 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 038/02-02-2022, la Ville a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 15 000 \$;

Il est proposé par Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 15 000 \$ pour l'exercice financier 2022.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

5.4 DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ÉLECTORALES DES CANDIDATS INDÉPENDANTS - ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2021

Suite aux élections générales du 7 novembre 2021, la trésorière procède au dépôt du rapport des dépenses des candidats indépendants, le rapport étant reproduit ci-dessous :

Nom du candidat et de l'agent officiel	Rapport de dépenses électorales	
	Total des dépenses électorales faites ou autorisées	Date de réception
MAIRIE (5 050,20 \$) *		
Denis Charette, indépendant autorisé (Gilles Forget, agent officiel)	1 152,79 \$	2022-01-17
Denis Lacasse, indépendant autorisé (Mélanie Houle, agente officielle)	4 379,96 \$	2022-01-17
District n° 1 (2 102,40 \$) *		
Daniel Forget, indépendant autorisé (Daniel Forget, agent officiel)	818,80 \$	2022-01-12
Johanne Thériault, indépendante autorisée (Gilles Forget, agent officiel)	550,15 \$	2022-01-17



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

District n° 2 (2 060,40 \$) *		
Robert Lambertz, indépendant autorisé (Gilles Forget, agent officiel)	601,89 \$	2022-01-17
Pierre Alexandre Morin, indépendant autorisé (Pierre Alexandre Morin, agent officiel)	791,18 \$	2021-12-20
District n° 3 (2 114,70 \$) *		
Andrée Rancourt, indépendante autorisée (Andrée Rancourt, agente officielle)	2 096,38 \$	2022-01-13
Gilbert Therrien, indépendant autorisé (Gilles Forget, agent officiel)	601,88 \$	2022-01-17
District n° 4 (2 120,70 \$) *		
Alain Otto, indépendant autorisé (Gilles Forget, agent officiel)	315,46 \$	2022-01-17
District n° 5 (2 136,30 \$) *		
Karine Bélisle, indépendante autorisée (Gilles Forget, agent officiel)	619,13 \$	2022-01-17
Claude Paradis, indépendant autorisé (Claude Paradis, agent officiel)	841,78 \$	2022-01-14
District n° 6 (2 075,70 \$) *		
Sébastien Bazinet, indépendant autorisé (Sébastien Bazinet, agent officiel)	937,66 \$	2021-12-20
Denis Brabant, indépendant autorisé (Gilles Forget, agent officiel)	498,40 \$	2022-01-17

040/02-02-2022

5.5 ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Rivière-Rouge modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Rivière-Rouge informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (ci-après « Ministère ») que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE

041/02-02-2022

5.6 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 84, 165, 175, 179, 186, 250 et 257 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 338 - RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 février 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 février 2022
Montant :	1 974 100 \$		

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 février 2022, d'une somme de 1 974 100 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

194 100 \$	2,53000 %	2023
198 600 \$	2,53000 %	2024
203 300 \$	2,53000 %	2025
208 000 \$	2,53000 %	2026
1 170 100 \$	2,53000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,53000 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

2 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

194 100 \$	2,61000 %	2023
198 600 \$	2,61000 %	2024
203 300 \$	2,61000 %	2025
208 000 \$	2,61000 %	2026
1 170 100 \$	2,61000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,61000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

194 100 \$	1,40000 %	2023
198 600 \$	1,80000 %	2024
203 300 \$	2,10000 %	2025
208 000 \$	2,30000 %	2026
1 170 100 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,81800

Coût réel : 2,69862 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 février 2022 au montant de 1 974 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 84, 165, 175, 179, 186, 250, 257 et 338. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

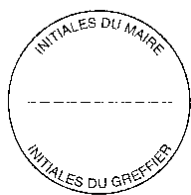
042/02-02-2022

5.7 REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 84, 165, 175, 179, 186, 250 et 257 ET FINANCEMENT DU RÈGLEMENT 338 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rivière-Rouge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 974 100 \$ qui sera réalisé le 9 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
84	165 100 \$
165	392 200 \$
175	66 900 \$
179	19 000 \$
186	111 200 \$
250	782 900 \$
257	97 700 \$
338	339 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 165, 175, 179, 186, 250, 257 et 338, la Ville de Rivière-Rouge souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 février et le 9 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.		194 100 \$	
2024.		198 600 \$	
2025.		203 300 \$	
2026.		208 000 \$	
2027.		213 000 \$	(à payer en 2027)
2027.		957 100 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 165, 175, 179, 186, 250, 257 et 338 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

5.8 EMBAUCHE DE PERSONNEL - DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de janvier 2022 est déposée conformément à l'article 7.1 du règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Mme Louise Brien	Temporaire	Technicien taxation et comptes payables	10 janvier 2022
M. Pierre Marleau	Temporaire	Chauffeur-opérateur-journalier	17 janvier 2022

043/02-02-2022

5.9 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA VILLA CARTIER

CONSIDÉRANT les résolutions 385/17-11-2021 et 406/07-12-2021 nommant les représentants sur les comités et les commissions;

CONSIDÉRANT la demande reçue à la Ville pour nommer un représentant au conseil d'administration de la Villa Cartier;

Il est proposé par Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge nomme monsieur Gilbert Therrien à titre de représentant au sein de l'organisme Villa Cartier.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

044/02-02-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

5.10 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 51 ADOPTÉ PAR LE COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE LA ROUGE (CER)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.37 de la *Loi des cités et villes*, une régie peut, par règlement approuvé par le MAMH et par les municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence, contracter des emprunts pour les fins de sa compétence, par billets, obligations ou autres titres;

Il est proposé par Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le Règlement numéro 51 du Complexe environnemental de la Rouge (CER), aussi connu sous le nom de Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR), décrétant un emprunt de quatre cent quarante-quatre mille dollars (444 000 \$) pour la construction d'une rampe de chargement pour le transbordement des matières recyclables dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, et ce, tel qu'adopté par le CER lors de sa séance du 19 janvier 2022 par la résolution R.4014.22.01.19.

ADOPTÉE

045/02-02-2022

5.11 COMITÉS ET COMMISSIONS – MODIFICATIONS

Il est proposé par Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la nomination de monsieur Alain Otto à titre de délégué pour siéger sur la Société de développement du Réservoir-Kiamika, le tout tel que modifié dans le tableau ci-dessous :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
Société de développement du Réservoir-Kiamika (SDRK)	Responsable : Denis Lacasse Délégué : Alain Otto

Que le conseil approuve la nomination de la directrice des finances et directrice générale adjointe, à titre de responsable de la Ville pour le comité de santé et de sécurité au travail (SST), ainsi que l'ajout du directeur du Service des travaux publics, tels que modifiés dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCES HUMAINES	
Comité de santé et sécurité au travail (SST)	Responsable de la Ville : Directrice des finances et directrice générale adjointe Délégué de la Ville : Le chef de division – Installations récréatives et vie associative Délégué de la Ville (substitut) : Le directeur du Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique Délégué du Syndicat : Jonathan Leduc Délégué du Syndicat : Steve Jorg Délégué du Syndicat (substitut) : Stéphane Bureau Que soient également invitées à participer audit comité les personnes suivantes, lorsque la nature des dossiers le nécessitera : la directrice générale, ou en cas d'absence, la directrice générale adjointe, le directeur du Service des travaux publics et Sébastien Gagné, président du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 385/17-11-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021, et ses amendements ainsi que toutes autres résolutions relatives aux comités et commissions adoptées antérieurement à la présente sur les mêmes sujets, et ce, en date du 2 février 2022.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

046/02-02-2022

6.1 UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement sur le feu vert clignotant par le décret 85-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT que pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités membres de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) doit accepter que les pompiers puissent utiliser le feu vert clignotant sur le territoire de la municipalité ou de la ville;

CONSIDÉRANT que le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel;

CONSIDÉRANT que le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard;

CONSIDÉRANT que le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que le directeur de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) recommande l'utilisation du feu vert clignotant à la condition de respecter les règles qui seront établies par la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR), et que tout manquement au respect de ses règles enlèvera automatiquement le droit audit pompier d'utiliser le feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT que la Ville est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel;

Il est proposé par Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au Règlement sur le feu vert clignotant, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) dont la Ville de Rivière-Rouge est membre.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

047/02-02-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

6.2 DÉLÉGATION DES RECOMMANDATIONS POUR UNE DEMANDE D'UTILISATION DU FEU VERT CLIGNOTANT

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) qui permet à certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par la Ville afin de permettre l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) dont la Ville de Rivière-Rouge est membre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur le feu vert clignotant, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations;

Il est proposé par Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

De déléguer au directeur de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

048/02-02-2022

7.1 DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LE DOMAINE DYNASTIE

CONSIDÉRANT l'acquisition des rues du Domaine Dynastie en vertu des articles 72, 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de rues sont réalisés par le Service des travaux publics suite à cette acquisition;

CONSIDÉRANT la demande déposée auprès d'Hydro-Québec de produire une évaluation préliminaire du coût des travaux pour déployer le réseau électrique sur la rue des Mésanges, la rue des Hirondelles et la rue des Merles du Domaine Dynastie;

Il est proposé par Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'évaluation préliminaire selon l'entente présentée par Hydro-Québec au montant de 49 800 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 52 290 \$).

Que la dépense soit prise dans le surplus non affecté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 APPROBATION ET SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE CURLING VALLÉE DE LA ROUGE (CCVR) 2021-2024

Ce sujet est retiré.

049/02-02-2022

8.2 APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DE LA BAIE BLUEBERRY AU PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR-KIAMIKA

CONSIDÉRANT la résolution 275/20-10-2020 appuyant le projet de développement du pôle de la Baie Blueberry au Parc régional du Réservoir-Kiamika;

CONSIDÉRANT que, suite aux élections 2021, le CLD demande une lettre d'appui de la Ville pour le prêt accordé afin de s'assurer que le projet soit bien reçu par la Ville;

Il est proposé par Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le projet de développement du pôle de la Baie Blueberry au Parc régional du Réservoir-Kiamika.

D'autoriser le maire à signer une lettre d'appui pour ce projet.

ADOPTÉE

050/02-02-2022

8.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2022 À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR-KIAMIKA (SDRK)

CONSIDÉRANT qu'à l'entente quant à la gestion et l'exploitation du Parc régional du Réservoir-Kiamika qui est renouvelée jusqu'au 10 avril 2023 aucun article ne prévoit de contribution obligatoire;

CONSIDÉRANT que le conseil croit au projet du Parc régional et désire contribuer à son développement;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1516-2021 du 8 décembre 2021 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la population de la Ville de Rivière-Rouge est de 4 623 personnes;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal prévoit une contribution financière représentant 8 \$ / citoyen;

CONSIDÉRANT que la SDRK pourra présenter aux membres du conseil une demande d'aide financière pour des projets particuliers de développement au bénéfice de la communauté et afin de contribuer à l'attractivité du territoire;

Il est proposé par Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une contribution financière annuelle pour l'année 2022 de 36 984 \$ à la Société de développement du Réservoir-Kiamika (SDRK), tel montant devant être versé en deux (2) versements au cours de l'année 2022, soit :

Le premier versement dans les 30 jours suivant l'adoption de la présente résolution;

Le deuxième versement le 15 mai 2022.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

051/02-02-2022

8.4 LOCATION D'UNE SALLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (DGEQ) POUR LES ÉLECTIONS PROVINCIALES 2022

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le bail pour la location de la salle Jeanne-Gariépy du 7 septembre au 4 octobre 2022, au coût de 1 800 \$ plus les taxes applicables, pour la mise en place d'un bureau secondaire en vue des élections provinciales, le tout, conformément à la Loi électorale.

ADOPTÉE

052/02-02-2022

8.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACTIVITÉ « PÊCHE EN HERBE » ET L'ENSEMENCEMENT DES LACS

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la technicienne en loisirs à présenter une demande d'aide financière pour l'organisation d'une activité d'initiation à la pêche, soit à la Fondation de la Faune du Québec pour la pêche en herbe ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau « Volet été ».

Que la technicienne en loisirs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

053/02-02-2022

9.1 APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE AU PROPRIÉTAIRE DANS LE CADRE DU VOLET 1A – PROPRIÉTÉ PRIVÉE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE – PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL AU PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MCC

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a signé une convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour l'administration du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT que la MRC a résolu que pour le volet 1A) Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée, la totalité de la contribution financière requise devra provenir de la ville où se situe la propriété privée retenue (résolution MRC-CC-13910-11-20);

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (résolution MRC-CC-14094-05-21) qui détermine les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeuble possédant un intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté la résolution 111/09-03-2021 qui confirme la participation de la Ville aux volets 1A et 1B du PSMMPI;

CONSIDÉRANT le projet de restauration patrimoniale du propriétaire de la Maison Morrissette située au 47, Labelle Sud à Rivière-Rouge présenté à la Ville au montant estimé de 29 490 \$;

CONSIDÉRANT que cette propriété est admissible au programme, puisqu'elle répond à tous les critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT que la partie payable par la Ville s'élève au montant de 5 308,20 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que l'acceptation du projet sera conditionnelle à l'obtention des autorisations ou des permis requis au Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville s'il y a lieu;

Il est proposé par Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge l'entente tripartite entre la MRC d'Antoine-Labelle, le propriétaire de l'immeuble situé au 47, Labelle Sud à Rivière-Rouge et la Ville sous réserve que le projet soit retenu par le conseil de la MRC.

Que le paiement de la contribution de la Ville au montant maximal de 5 310 \$ soit pris dans le surplus non affecté.

ADOPTÉE

054/02-02-2022

9.2 CONTRIBUTION MAXIMALE AU VOLET 1A POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL AU PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MCC

CONSIDÉRANT la résolution 111/09-03-2021 qui confirme la participation de la Ville aux volets 1A et 1B du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer cet engagement en prévoyant un montant maximal pour la contribution de la Ville dans le cadre du volet 1A du PSMMPI;

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte de contribuer annuellement au volet 1A dans le cadre du PSMMPI pour un montant maximal de 10 000 \$ et selon les choix et les priorités qui seront confirmés par la Ville.

ADOPTÉE

10. DIVERS

Aucun sujet n'est présenté.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La Ville a reçu des questions écrites et les réponses sont données lors de la présente séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Daniel Forget, la séance est levée. Il est 19 h 56.

Denis Lacasse
Maire

Katia Morin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire